PROGRAMME DES AFFAIRES DU NORD

PROGRAMME DES SITES CONTAMINÉS

RAPPORT DE RENDEMENT

2001 - 2002

novembre 2002



Table des matières

TABLE DES MATIÈRES
TABLE DES FIGURES
DÉCLARATION DE LA DIRECTION
RÉSUMÉ
CHAMP D'APPLICATION
PROFIL DU PROGRAMME DES SITES CONTAMINÉS DU PAN
GESTION DES LIEUX CONTAMINÉS PAR LE PAN
MESURE DU RENDEMENT
ORIENTATIONS PROCHAINES

Table des figures

FIGURE 1: CARTE DES LIEUX PRIORITAIRES FIGURE 2: STRUCTURE DE GESTION DU PSC FIGURE 3: APERCU DES LIEUX CONTAMINES

FIGURE 4: CLASSIFICATION DES LIEUX SELON LE CCME

FIGURE 5: PROCESSUS EN 10 ETAPES DU PSC

FIGURE 6: ETAT D'AVANCEMENT DES LIEUX PRIORITAIRES DE CLASSE 1 FIGURE 7: HISTORIQUE DES DEPENSES PAR TYPE DE LIEU, 1998-2002 FIGURE 8: DEPENSES DE GESTION DU PSC PAR REGION, 1991-2002 FIGURE 9: PROPORTION DES DEPENSES TOTALES PAR TYPE DE LIEU,

1998-2002

FIGURE 10 : DEPENSES DE GESTION PAR LIEU, 2001-2002 FIGURE 11 : PASSIF ET PASSIF EVENTUEL PAR REGION FIGURE 12 : PREVISIONS BUDGETAIRES PAR ACTIVITE FIGURE 13 : SOURCES DE FINANCEMENT 1999-2002

Déclaration de la direction

I me fait plaisir de présenter le premier rapport annuel sur le rendement du Programme des sites contaminés (PSC), composante du Programme des affaires du Nord (PAN). Le présent document fait état des progrès accomplis dans la gestion des lieux contaminés d'anciens camps militaires et mines abandonnées des trois territoires canadiens situés au nord du 60° degré de latitude pour l'exercice 2001 - 2002.

Le PSC a pour but de gérer les lieux contaminés de façon rentable et cohérente, de réduire et d'éliminer, si possible, les risques pour la santé humaine et l'environnement et le passif associé à ces lieux.

Le Programme a produit des résultats à des lieux prioritaires au cours de l'année dernière, notamment :

- travaux d'évaluation à 13 lieux différents ;
- travaux d'assainissement à 6 lieux ;
- activités d'entretien et de suivi à 6 lieux ;
- mesures de surveillance à 5 lieux.

Dans l'ensemble, les progrès ont été constants. Le PSC a mené à bien trois des quatre engagements pris en 2001 dans le cadre de la Stratégie de développement durable, le quatrième étant partiellement accompli. Au nombre des principales réalisations, citons le renforcement de la base de données d'inventaire du PSC, le calcul des passifs et des passifs éventuels, l'élaboration d'une politique de gestion des lieux contaminés et l'établissement d'un Cadre de gestion des lieux contaminés détaillé, qui quidera les prochains travaux du PSC.

Cela ne veut pas dire que nous n'avons pas éprouvé de difficultés à trouver le financement nécessaire pour soutenir l'augmentation des responsabilités dévolues au PSC, qui continue de poser un problème aigu. L'augmentation rapide des passifs liés aux mines abandonnées léguées, venus s'ajouter aux passifs associés aux anciens camps militaires, pose problème tant en termes de ressources financières que de ressources humaines.

Quoi qu'il en soit, le personnel poursuit ses efforts pour gérer efficacement les responsabilités du PSC. Les questions prioritaires et les prochaines étapes du programme comprennent, entre autres :

- demander l'approbation de la politique sur les lieux contaminés;
- solliciter l'approbation du Cadre de gestion des lieux contaminés auprès du Comité directeur de gestion des lieux contaminés :
- intégrer entièrement le Cadre de gestion des lieux contaminés aux opérations;
- aborder les problèmes importants qui se posent aux lieux jugés prioritaires en matière d'environnement et de santé humaine.

Le présent rapport de rendement expose en détail les réalisations du PSC au cours de la dernière année ainsi que ses objectifs pour les années à venir. Dans un souci d'amélioration constante, j'invite les lecteurs à nous faire part de leurs observations sur le rapport. Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à notre programme.

James R. Moore sous-ministre adjoint Programme des affaires du Nord Affaires indiennes et du Nord Canada

Résumé







Le Programme des sites contaminés (PSC) s'est efforcé d'assumer ses responsabilités environnementales et socioéconomiques avec efficacité. Le présent rapport décrit en détail les réalisations du PSC, ses réussites ainsi que les difficultés rencontrées à ce jour. Il vise à informer la haute direction sur les grands enjeux environnementaux et les questions de santé humaine liés aux lieux contaminés du Nord, à décrire les progrès réalisés et à faciliter la prise de décision en matière de gestion sur des questions importantes.

Au cours des dernières années, le PSC a mené une action concertée pour gérer ses principales activités et améliorer son rendement. Nous avons accordé une attention particulière à l'élaboration d'une Politique et d'un Cadre de gestion des sites contaminés, en voie d'approbation. Les assises du Cadre de gestion ont été mises en place et le PSC s'emploiera à y greffer les principaux éléments du Cadre au cours de la prochaine année.

L'année dernière, nous avons accordé une grande attention à la gestion de l'information, notamment en élaborant la base de données d'inventaire détaillée du PSD, qui regroupe des renseignements sur chaque lieu relevant du Programme, et en calculant les passifs et les passifs éventuels d'AINC pour chaque lieu. Un aspect important qu'il faudra intégrer dans les systèmes de gestion de l'information au cours de la prochaine année sera le relevé systématique des avantages sociaux et économiques produits par les opérations et les activités du PSC dans les régions.

Des comités du Programme, comme le Comité directeur sur la gestion des lieux contaminés (CDGLC) et l'Équipe de travail sur la gestion des lieux contaminés (ÉTGLC), ont été créés et se sont réunis à cinq reprises durant la période de référence. Ces comités sont responsables des orientations générales et jouent un rôle essentiel dans la mise en

œuvre efficace du PSC. Nous avons établi des systèmes de gestion de l'information afin de faciliter le cheminement de l'information vers le processus d'élaboration du Rapport de rendement. Le présent rapport est le résultat du premier cycle complet de ce nouveau processus de communication de l'information.

Le rapport se divise en quatre grandes parties. L'introduction comprend le résumé du rapport, son champ d'application ainsi qu'un aperçu de l'envergure des opérations menées par le PSC. La partie consacrée à la gestion décrit la vision et la stratégie du PSC pour l'avenir, l'importance d'intégrer le développement durable aux processus décisionnels et aux opérations, la structure de régie et le développement du programme. La troisième partie du rapport porte sur les objectifs particuliers et les progrès réalisés. Enfin, la quatrième partie expose les orientations futures du PSC dans la gestion de ses responsabilités.

Champ d'application

Le présent rapport présente les résultats de la gestion, par le PSC, des lieux contaminés des trois territoires du Canada pour la période se terminant le 31 mars 2002. Puisqu'il s'agit du premier rapport de rendement annuel du PSC, il renferme des renseignements historiques et contextuels qui ne seront pas repris dans les rapports subséquents.

Profil du Programme des sites contaminés du PAN

Le Programme des sites contaminés du PAN est investi de responsabilités et d'obligations au regard de la gestion de lieux contaminés dans les trois territoires du Canada — les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.), le Nunavut et le Yukon. La

plupart des lieux contaminés du Nord sont situés dans des régions éloignées, sites d'anciens camps militaires ou de mines aujourd'hui abandonnés ou insolvables. Étant

donné que la plupart des terres publiques dans les trois territoires sont des terres de la Couronne fédérale gérées et administrées par Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), l'administration des terres associées à certains camps

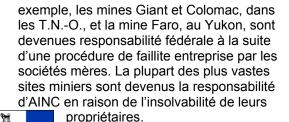
militaires désaffectés et mines abandonnées revient à AINC.

De façon générale, le transfert de l'administration des anciens camps militaires à AINC s'est effectué à une époque où la réglementation environnementale était inexistante ou inadéquate en comparaison des normes actuelles. Les lieux contenaient de nombreux

contaminants non reconnus

à ce moment, comme les BPC, les hydrocarbures, le plomb et le mercure. Certains lieux contiennent des concentrations de contaminants susceptibles de poser un danger pour la santé et la sécurité humaines et l'environnement.

De 1997 à 2000, des mines importantes opérant dans les territoires canadiens sont devenues insolvables en raison des conditions économiques difficiles. Par



AINC est maintenant responsable de 1 818 lieux. De ce nombre, 63 emplacements sont reconnus comme représentant un passif total de 723 millions \$. La plus grande part du passif est associée à 37 lieux, qui ont donc été désignés lieux prioritaires. La

Figure 1 indique l'emplacement des lieux prioritaires dans le Nord canadien.

Le PAN gère les lieux contaminés fédéraux du Nord depuis 1991. Toutefois, en 1999, le



Programme s'est vu confier la gestion d'un grand nombre de vastes exploitations minières abandonnées, ce qui a considérablement élargi la portée des activités et des responsabilités du PAN. Plus de 131 millions \$ ont été investis dans l'évaluation

environnementale, la gestion du risque et le rétablissement des lieux au cours des 11 dernières années. En date du 31 mars 2002 :



- 54 % des lieux ont été évalués et soit ne nécessitent plus d'autres mesures ou ont été complètement rétablis :
- 27 % des lieux nécessitent une évaluation et pourraient exiger une intervention ;
- 18 % des lieux ont été évalués et requièrent une intervention.

Le PSC applique l'un des grands principes opérationnels d'AINC, soit de favoriser :

Une orientation à long terme qui vise à préserver et à améliorer le capital économique, social et naturel en vue d'améliorer la vie des citoyens et d'assurer un patrimoine pour l'avenir.

Par conséquent, priorité est accordée aux lieux comportant :

- des problèmes en matière de santé et de sécurité humaines;
- des obligations concernant des revendications territoriales autochtones;
- des effets significatifs sur l'environnement;
- d'autres préoccupations soulevées par les Premières nations, les Inuits, les résidents du Nord et d'autres parties intéressées.

Le PSC emploie 19 personnes dans les bureaux d'AINC de Gatineau (2), au Québec, et dans trois bureaux régionaux : T.N.-O. (12,5), Nunavut (1,5) et Yukon (3).

Figure 1 : Carte des lieux prioritaires¹

Vision et stratégie

La vision du Canada pour le Nord comporte l'aspect suivant :

Favoriser l'autonomie et la prospérité des régions, dans lesquelles les peuples du Nord administrent leurs propres affaires et apportent une contribution dynamique à la fédération.

De plus, dans le Discours du trône prononcé par la Gouverneure général en 2001, le gouvernement s'est engagé à resserrer les liens avec les peuples autochtones et à renforcer leur savoir-faire et leur esprit d'entreprise et à offrir aux Canadiens un environnement propre et sain et des communautés fortes et sûres.²

Performance

Hydrometric Stations	October Lake
Hydrometric Stations	October Lake
Hydrometric Stations	October Lake
Hydrometric Stations	October
Colomac	
Hydrometric Stations	
October	
Oct	

¹ Carte des lieux prioritaires élaborée à partir de la base de données d'inventaire du PSC.

² Discours du trône prononcé par la Gouverneure générale à l'ouverture de la première session de la 37^e législature du Canada, 30 janvier 2001, Ottawa.

AINC est le principal ministère fédéral investi de la mission de mener à bien la vision du gouvernement fédéral dans le Nord et d'assumer ses responsabilités constitutionnelles, politiques et juridiques, y compris la responsabilité de la plus grande part des ressources naturelles du Nord. Par conséquent, le PAN est le gardien et le gestionnaire des ressources d'un territoire comptant pour 40 % de la masse terrestre du Canada et 10 % de ses ressources en eau douce. Le Ministère assume des responsabilités extrêmement variées dans le Nord, dont le règlement et l'administration des revendications territoriales, la négociation d'ententes d'autonomie gouvernementale, l'appui à l'évolution politique, la gestion des ressources naturelles, la protection de l'environnement et la promotion du leadership en matière de développement durable, tant au pays que parmi les nations circumpolaires.

L'approche appliquée dans la gestion de ces responsabilités se fonde sur le partenariat et les principes de développement durable. Déposée au Parlement en 2001, la deuxième Stratégie de développement durable (SDD)³ d'AINC comprend quatre engagements précis concernant les lieux contaminés :

- d'ici à décembre 2001, créer un système d'établissement des priorités pour tous les lieux contaminés dans le Nord;
- d'ici à 2002, effectuer une évaluation environnementale (de phase II ou III) pour au moins cinq lieux;
- d'ici à 2003, réaliser un Projet de confinement des sols contaminés aux BPC à Resolution Island;
- d'ici au 31 décembre 2001, préparer un Programme de gestion des lieux contaminés.

Le PSC a mené à bien trois de ces engagements et a partiellement achevé le quatrième. Le système de classement prioritaire des lieux contaminés a été mis à jour dans les délais. En juillet 2000 et 2001, le PSC a présenté des projets complets d'évaluation environnementale de phases II et III dans le cadre de l'Initiative fédérale d'évaluation des sites contaminés (IFÉSC). Une somme d'un peu plus de 2,9 millions \$ a

été affectée à ces projets et a permis l'évaluation de 16 lieux, soit 10 en 2000 et 6 en 2001. Le projet de confinement des sols contaminés aux BPC à Resolution Island a aussi été mis en œuvre. Le seul engagement pris dans le cadre de la SDD qui n'a pas été mené à terme est l'élaboration du Cadre de gestion des lieux contaminés. Toutefois, un cadre sera présenté pour approbation à l'automne 2002.

Conforme à la vision à long terme du PAN — promouvoir un environnement du Nord plus sûr et plus propre, dans l'application des principes et des pratiques de développement durable —, la vision du PSC établit ce qui suit :

Le PSC s'engage à gérer les sites contaminés de façon rentable et uniforme afin de réduire et d'éliminer, dans la mesure du possible, les risques pour la santé humaine et l'environnement ainsi que le passif associé à ces sites.

Cet énoncé de politique appuie la mission d'AINC de « travailler ensemble à bâtir un pays plus propice à l'épanouissement des Premières nations, des Inuits et des peuples du Nord ».

Pour appuyer cette vision, cinq principes ont servi de base à l'élaboration de toutes les politiques, méthodes et activités :

Processus uniformes et transparents, fondés sur le degré de risque et de priorité

Les lieux sont gérés et assainis selon un ordre prioritaire fondé sur des méthodes efficaces et éprouvées, notamment le Système national de classification des lieux contaminés (SNC) et la Stratégie d'évaluation des risques environnementaux pour le Nord (SÉREN).

Gestion et reddition de comptes efficaces

S'appuyant sur les trois fondements de la gouvernance — transparence, harmonisation des politiques et responsabilité —, la gestion et la reddition sont claires, directes et complètes.

Renforcement des capacités

Chaque fois que possible, le PSC appuie et renforce l'établissement de collectivités saines

³ Voir la SDD d'AINC à http://www.ainc-inac.gc.ca/pr/sus/sds f.html.

et durables en utilisant les compétences et les connaissances locales dans le traitement des lieux contaminés. Ce principe permet de développer et de déployer les compétences de base au maximum.



Des solutions pour le Nord

Chaque fois que possible, le PSC adopte des solutions adaptées au milieu et aux populations du Nord. Cela suppose d'utiliser les connaissances locales et d'intégrer les besoins particuliers des peuples du Nord et leur environnement dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des méthodes.

Travail d'équipe et partenariat

Le succès de la mise en œuvre et de la gestion du PSC repose sur le respect et la mise en commun du savoir, de l'expérience et des ressources avec les clients et les partenaires.

Le PSC vise à réduire les dangers immédiats et à long terme pour la santé humaine et l'environnement dans le Nord. Plus particulièrement, le Programme a pour visée stratégique :

 être reconnu comme programme de premier plan en gestion et en rétablissement de lieux contaminés;



 maintenir la stabilité de ses politiques et de son cadre stratégique, de ses

- ressources, de ses compétences et de ses capacités :
- améliorer l'intégrité écologique au fil du temps;
- établir des critères précis pour planifier les progrès en fonction des plans et des objectifs;



 optimiser les capacités de rétablissement des lieux contaminés de la façon la plus efficace et efficiente possible.

Le personnel du PAN participe à des tribunes interministérielles, comme le Groupe de travail sur la gestion des lieux contaminés (GTGLC), qui jouent un rôle constant dans l'élaboration des politiques et des outils nécessaires à la gestion des lieux contaminés.⁴

Gestion des lieux contaminés par le PAN

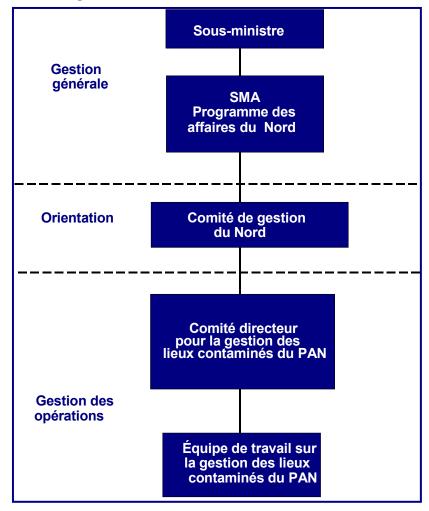
Structure de gestion du Programme

Le PSC est un programme décentralisé, dans lequel chaque région a la responsabilité de mettre en œuvre les politiques du Programme par l'exécution d'activités opérationnelles au niveau régional. De son côté, l'Administration centrale assure l'orientation stratégique et le soutien aux communications. Elle fournit un cadre de gestion du rendement et un système de reddition de comptes uniformisé. La responsabilité générale du PSC relève du sous-ministre et les décisions sont prises en comité par trois organes décisionnels principaux. La **Figure 2**, page suivante, illustre

⁴ Renseignements sur le GTGLC à http://www.ec.gc.ca/etad/csmwg/index_f.html.

les rôles des organes directeurs et les liens qui les unissent.

Figure 2 : Structure de gestion du PSC



Le principal organe de gestion générale du PSC est le Comité de gestion du Nord (CGN). Présidé par le sous-ministre adjoint (SMA), Affaires du Nord, et formé de directeurs généraux et directeurs régionaux et sectoriels, le Comité regroupe des dirigeants des domaines opérationnels et financiers. Responsables du PAN, ces dirigeants établissent et revoient les politiques et les normes du PSC et ils élaborent et approuvent de nouvelles politiques et méthodes, au besoin.

Le CGN approuve et finance les plans, qui sont ensuite exécutés sous la direction générale du Comité directeur pour la gestion des lieux contaminés du PAN (CDGLC) et de l'Équipe de travail sur la gestion des lieux contaminés du PAN (ÉTGLC), par les membres des comités dans leurs régions respectives. Durant la période de référence 2001-2002, le CDGLC et l'ÉTGLC se sont réunis cinq fois.

Le PSC est mis en œuvre dans les régions. C'est là que se situe la chaîne de responsabilité première, alors que l'Administration centrale soutient les régions et assure l'orientation stratégique. L'AC doit veiller à ce que le PSC soit mis en œuvre et géré en conformité avec les politiques et les objectifs du Programme et, dans la mesure du possible, à ce qu'il soutienne les objectifs et les initiatives horizontales du Ministère. L'AC produit régulièrement des rapports d'étape sur la mise en œuvre et la gestion du PSC et

participe à des vérifications et à des évaluations périodiques.

Les administrations centrales régionales ont la tâche de mettre en œuvre les plans et les politiques approuvés par le CDGLC et le CGN et d'atteindre les objectifs du PSC établis expressément pour les différents lieux. Le cadre de gestion n'impose pas un mode d'exécution du PSC dans les régions. Pour le moment, la structure de gestion du PSC diffère d'une région à l'autre. Au Yukon, traditionnellement, le Programme de gestion des déchets assurait l'évaluation et le rétablissement des lieux contaminés, alors que la Direction des ressources en eau avait la responsabilité principale de la gestion des principales mines abandonnées. Cependant, étant donné que la responsabilité des mines abandonnées a pris de l'ampleur et que la Région s'est préparée à assumer le transfert de responsabilité, la gestion des mines abandonnées a été partagée entre le Programme de gestion des déchets, les Ressources en eau et les Ressources minières. (La mine Faro est unique en ce qu'elle est exploitée par un syndic nommé par le tribunal : Deloitte & Touche Inc.). Dans les T.N.-O., le PSC régional administre l'évaluation et le rétablissement de tous les lieux contaminés, à l'exception de la mine Giant, pour laquelle un Bureau du projet a été mis en place. Une part appréciable des travaux d'évaluation et de rétablissement dans les T.N.-O. est exécutée à contrat par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Au Nunavut, le PSC régional vient tout juste d'être établi et a entrepris d'assumer la gestion des lieux anciennement gérés par le PAN, région des T.N.O.

Afin de garantir un processus rapide et qui tienne compte de toutes les parties, la structure de gestion du PSC prévoit la participation des parties à toutes étapes du processus de planification et de mise en œuvre. Ces parties comprennent des dirigeants d'AINC, des cadres supérieurs et des membres de la direction du Programme ainsi que des directeurs régionaux, des gestionnaires et des employés.

Élaboration du programme

Le PSC est issu de la Stratégie pour l'environnement arctique et du programme Action sur les déchets, en place au début des années 1990. Un Bureau du programme a été établi dans les régions du Yukon et des T.N.-O. et un gestionnaire de programme a été nommé à Gatineau, au Québec. Le Bureau des lieux contaminés du Nunavut a été créé en 2001. La mission première du Programme était de gérer les « décharges » du Nord, en portant une attention particulière aux lieux montrant des signes visibles de pollution ou d'accumulation de déchets. Au fil du temps, l'objectif du Programme s'est tourné vers les lieux contaminés, parallèlement à l'évolution des politiques du gouvernement fédéral.

Les politiques fédérales ont été influencées par l'examen complet de la gestion fédérale des lieux contaminés, mené par le Bureau du Vérificateur général (BVG) en 1996. Cet examen a mené à des conclusions importantes et à des recommandations visant à améliorer la gestion des lieux contaminés.

Au Yukon, le Bureau des ressources en eau a assumé la responsabilité des mines abandonnées mais, la charge de travail étant devenue excessive, la Division de la gestion des déchets a pris à son compte la gestion de certains lieux. Dans les T.N.-O., le Bureau du projet de la mine Royal Oak a été mis en place pour représenter les intérêts d'AINC lors de la procédure de faillite et en est venu à assumer la responsabilité des mines Giant et Colomac. En 2000, la responsabilité de la mine Colomac a été dévolue au Bureau des lieux contaminés. À mesure que les dossiers de lieux à gérer gagnaient en nombre et en complexité, il devenait de plus en plus nécessaire d'établir une structure de gestion dotée de rôles et de responsabilités clairs ainsi que de compétences et de capacités suffisantes.

Le PSC a mis en place des systèmes de gestion plus formels au cours des dernières années (voir l'élément « Cadre de travail » sous le titre « Mesure du rendement »).

Les lieux contaminés abandonnés du Nord pourraient entraîner des effets d'une grande portée sur l'environnement et la santé humaine. Des lieux abandonnés anciennement utilisés pour la défense ou les

poste de radar comportent des substances chimiques dangereuses. Des mines abandonnées pourraient avoir contaminé les eaux de surface et les eaux souterraines et. en l'absence d'une gestion appropriée, des contaminants pourraient entrer dans la chaîne alimentaire. Outre ces questions de santé et de sécurité, des passifs importants sont attachés à ces lieux. Puisqu'il est le principal ministère fédéral chargé des responsabilités du gouvernement canadien dans le Nord, AINC assume tous les passifs liés à la majorité des risques calculés à ce jour, susceptibles de poser problème pour la santé et la sécurité si ces questions ne sont pas prises en compte.

Des difficultés se posent pour le PSC. Par exemple, bon nombre de grands sites ont des structures contenant des résidus contaminés (p. ex. métaux lourds), dont certaines sont en mauvais état et continuent de se détériorer. La proximité de ces lieux par rapport à de grands réseaux hydrographiques fournissant de l'eau et de la nourriture aux populations du Nord ainsi que la présence de pergélisol discontinu et de conditions climatiques sévères augmentent le risque d'effets sur la santé humaine et l'environnement en cas de défaillance.

En vertu des revendications territoriales et des engagements à l'égard de transferts de responsabilités, le gouvernement est légalement tenu de rétablir ces lieux. En outre, le fait que les passifs d'AINC comptent pour 40 % du total des passifs du gouvernement fédéral va attirer l'attention sur les mesures que prend le gouvernement fédéral pour gérer les lieux contaminés.

Les ressources humaines nécessaires pour gérer le PSC n'arrivent plus à assumer le niveau de responsabilité croissant. Quoi qu'il en soit, le principal défi du PSC est de rassembler les ressources suffisantes pour :

- mener les activités d'évaluation et de rétablissement des lieux prioritaires;
- effectuer la surveillance à long terme, délivrer les permis réglementaires, assurer l'exécution et la conformité et mener les vérifications;

- évaluer les autres lieux potentiellement contaminés et les responsabilités éventuelles;
- répondre aux situations d'urgence.

Le niveau de financement n'a pas suivi l'augmentation rapide des passifs. Les niveaux de financement actuels ne permettent pas d'assumer la hausse considérable des passifs associée à la dévolution de mines abandonnées, ni d'assurer une gestion efficace des camps militaires abandonnés. AINC ne peut plus compter sur la réaffectation interne pour assurer le rétablissement des lieux contaminés. Par conséguent, le Ministère doit trouver de nouvelles sources de financement pour s'acquitter de ses responsabilités. Actuellement, le BVG procède à deux vérifications : l'une sur les mines abandonnées du Nord et une sur les lieux contaminés relevant d'AINC. Les résultats de ces vérifications, qui seront publiés en octobre 2002, attireront l'attention sur la gestion des lieux contaminés par AINC et pourraient aussi motiver l'injection de nouvelles ressources dans le but de régler ces questions urgentes dans le Nord.



Mesure du rendement

Objectifs

Les objectifs stratégiques suivants guident les activités du CSP. Ces objectifs reflètent les grandes orientations établies par le Conseil du Trésor en ce qui concerne la gestion des lieux contaminés (voir l'élément « Politiques et réglementation »):

- répondre aux exigences en matière de politiques et aux obligations juridiques du Ministère et du gouvernement fédéral quant à la gestion des lieux contaminés;
- exiger une évaluation rapide, uniforme et efficace des lieux contaminés présumés;
- établir un cadre de gestion des risques scientifiquement éprouvé, permettant de fixer les priorités et d'exécuter les activités de planification, d'application et de rapport sur la gestion des lieux contaminés;
- en fonction des ressources disponibles, rétablir dans le Nord tous les lieux contaminés de classe 1 selon le Système national de classification (SNC) d'ici 2007, à moins qu'il soit démontré qu'une autre forme de gestion est applicable pour un lieu donné :
- faire connaître les avantages sociaux et économiques susceptibles de profiter aux Premières nations, aux Inuits et aux populations nordiques par l'application des activités requises par la présente politique;



 promouvoir le principe du « pollueurpayeur » appliqué au niveau fédéral. Toute la planification du PSC est effectuée en fonction de ces objectifs stratégiques, y compris le plan de gestion à long terme (25 ans), les plans de travail annuels et les plans visant l'ensemble du projet. Le présent rapport mesure le degré de réalisation de ces objectifs.

Progrès réalisés

Plusieurs facteurs agissent sur le déploiement du PSC. Les facteurs suivants ont une influence déterminante sur l'orientation et les activités futures du Programme.

Environnement, santé, sécurité

Le risque pour la santé, la sécurité et l'environnement représente un facteur crucial comme, par exemple, le risque que la contamination gagne la chaîne alimentaire ou les ressources en eau d'une collectivité.

Cadre législatif

Bien que les lieux contaminés ne fassent pas l'objet d'un cadre législatif complet au niveau fédéral, ce domaine est régi par un ensemble de lois.

Cadre d'orientation

Le Conseil du Trésor et le Ministère ont établi un cadre d'orientation évolutif pour les lieux contaminés exigeant des approches et des résultats particuliers.

Ressources financières

La contamination d'un lieu est coûteuse et influe grandement sur la valeur d'un bien, tant pour sa valeur intrinsèque que pour ses perspectives de développement.

Sensibilisation et confiance du public

Un des grands facteurs agissant sur la gestion des lieux contaminés est l'inquiétude des personnes concernées et du public, ainsi que l'incidence qu'une mauvaise gestion de ces lieux pourrait avoir sur la réputation du gouvernement du Canada.

Utilisation des terres et obligations liées aux revendications territoriales

Le régime établissant le degré de contamination d'un lieu est lié à l'utilisation des terres. C'est pourquoi ce facteur détermine souvent l'approche choisie, c'est-àdire les normes relatives au niveau d'assainissement. Les ententes sur les revendications territoriales contiennent des engagements précis quant au rétablissement des lieux contaminés. Des organisations autochtones pourraient réclamer une médiation ou intenter une action en justice si ces engagements ne sont pas respectés.

Transfert de responsabilité

L'Accord sur le transfert des responsabilités au Yukon stipule que le défaut d'honorer les engagements financiers fédéraux liés à l'assainissement des lieux contaminés du Territoire pourrait donner lieu à des actions en justice et nuire aux négociations futures en matière de développement. Il est probable que des engagements semblables soient pris dans d'autres accords de transfert de responsabilités.

Menace pour le développement économique

Une mauvaise gestion des lieux contaminés pourrait freiner le développement économique du Nord.

Toute stratégie de gestion des lieux contaminés doit tenir compte de ces facteurs. Les ressources étant limitées, les décisions doivent prendre en compte les risques relatifs de ces facteurs dans le contexte particulier de chaque lieu.

Le PSC applique une approche fondée sur le risque dans la gestion environnementale des lieux contaminés. Les objectifs sont de mesurer les risques pour la santé humaine et l'environnement en fonction de l'utilisation actuelle et prévue des terres et d'appliquer des solutions de gestion de risque jugées efficaces pour contrer ces risques. Pour parvenir à ces objectifs, le PSC applique des méthodes inspirées d'une variété de politiques et de règlements.

Politiques et règlements

Le contexte dans lequel doit évoluer le PSC est formé d'un ensemble de règlements, de politiques, de directives techniques et de normes applicables. Cet ensemble a évolué rapidement à mesure que s'est révélée l'ampleur de la question des lieux contaminés et que se sont développées les connaissances spécialisées et les capacités en ce domaine.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), la Loi sur les pêches (LP) et la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE) sont les principales lois fédérales applicables à la gestion des lieux contaminés.

Le PSC doit aussi tenir compte de lois importantes promulguées par d'autres compétences, comme la Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest et la Loi sur les eaux du Yukon et leurs règlements, ainsi que la Loi sur les eaux du Nunavut et la Loi sur le Tribunal des droits de surface du Nunavut. pour ne nommer que celles-là. En vertu des lois sur les eaux territoriales, les Offices des eaux ont la responsabilité de délivrer des permis d'exploitation des eaux aux compagnies œuvrant dans le Nord. Ces permis peuvent fixer des conditions environnementales et des exigences en matière de sécurité financière. Les permis d'exploitation des eaux préparés par les Offices des eaux des territoires, qui doivent être approuvés par AINC, représentent des mécanismes importants de réduction de la pollution liée aux exploitations minières ou autres. De même, l'autorisation de pénétrer dans un lieu et d'y entreprendre des activités d'exploitation en vertu de l'article 39 de la Loi sur les eaux des T.N.-O. et du Yukon comporte des risques et des responsabilités considérables et soulève des interrogations quant à la gestion d'une telle autorisation.

Un cadre d'orientation général sur les lieux contaminés se dessine progressivement, soutenu par des documents d'orientation. Le PSC applique les principales exigences fixées par des sources telles que le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) – Politique sur le Répertoire fédéral des sites contaminés et des décharges de déchets solides (1^{er} juillet 2000) et Politique sur la comptabilité des coûts et du

passif relatifs aux sites contaminés - et le Groupe de travail sur la gestion des lieux contaminés - Une approche fédérale en matière de lieux contaminés (novembre 1999). et ses directives et normes, y compris celles du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) et de CSA International. Deux méthodes servent principalement à établir la priorité des lieux contaminés : le Système national de classification du CCME et la Stratégie d'évaluation des risques environnementaux pour le Nord, élaborée en 1995. Tous les lieux contaminés de l'inventaire du PAN d'AINC sont classés selon le SNC du CCME et entrent dans l'une des catégories suivantes :

Classe 1 : intervention nécessaire ;

Classe 2: intervention probablement

nécessaire;

Classe 3: intervention peut-être nécessaire;

Classe N : intervention peu probable ; Classe I : renseignements insuffisants.

Tous les lieux sont ensuite décrits en fonction des catégories de situation fixées par le SCT :

- 1. en évaluation ;
- 2. en rétablissement ;
- rétabli et fait l'objet de mesures de gestion du risque ;
- 4. fait l'objet de mesures de gestion du risque ;
- 5. rétablissement effectué:
- 6. rétablissement par une tierce partie ;
- 7. en évaluation pas de mesures à prendre

L'élément « Lieux prioritaires » expose la situation actuelle des lieux contaminés du PAN.

Bien que le SCT ait établi des politiques et des orientations sur la gestion des lieux contaminés, les ministères doivent élaborer leurs propres politiques et méthodes de gestion, en conformité avec les directives du SCT.

Vers la fin de l'exercice 2001-2002, AINC a élaboré une politique sur les lieux contaminés, en instance d'approbation. La politique vise à contribuer à l'établissement d'un environnement durable qui soit plus sûr et plus sain pour les peuples autochtones et les populations du Nord et à préserver et à améliorer l'intégrité écologique de

MINE COLOMAC

Colomac est une mine d'or abandonnée située au nordouest de Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest. AINC a exploité la mine en mode entretien et suivi depuis 1999, au moment où les mines Royal Oak sont devenues insolvables. Les problèmes les plus aigus que pose cette mine ont trait à l'aire de confinement des résidus. Depuis la fermeture de la mine, en 1997, cette aire, conçue de façon à empêcher tout déversement dans l'environnement, s'est emplie d'apports naturels et de précipitations. Au cours des deux dernières années, les activités ont visé particulièrement à éviter le débordement d'eau résiduelle contaminée par le cyanure, l'ammoniaque et les métaux. Les coûts d'entretien et de suivi pour la période visée ont été d'environ 3 millions \$ par année.

Les travaux effectués à Colomac durant la période visée couvrent une variété de domaines, comme :

- études préliminaires ;
- estimation détaillée (avec TPSGC) des coûts des activités d'entretien et de suivi et d'assainissement;
- audiences publiques (février et mai 2001) sur le permis d'utilisation des eaux de Colomac et consultations régulières avec la Première nation Dogrib;
- évaluation des options de gestion des eaux à long terme : p. ex. estimations des coûts d'immobilisation et d'opération pour cinq options de traitement des eaux :
- facilitation d'un atelier technique, en décembre 2001, sur l'examen de toutes les options de gestion des eaux pour la mine Colomac (qui a mené à la production de plans de travail détaillés pour la tenue d'analyses nécessaires à l'établissement d'un éventail valable de mesures de gestion);
- analyses appuyant la sélection des mesures de gestion des eaux;
- approbation d'un Permis d'exploitation des eaux en novembre 2001;
- construction de trois tranchées destinées à détourner l'eau propre des aires de résidus;
- nettoyage général des réactifs (chaux, acide, etc.) et des débris ;
- construction de bermes autour des puits ;
- décontamination de 24 remorques ATCO et enlèvement de bâtiments Wayco;
- nettoyage et classement des décharges ;
- création d'un Programme de réseau de surveillance (élément du Permis d'exploitation des eaux) afin de prélever et d'analyser des échantillons d'eau de 38 stations et de communiquer les résultats à l'Office des eaux dans un rapport annuel;
- établissement d'un partenariat étroit entre AINC et la communauté Dogrib, qui a largement contribué à l'élaboration d'un plan de rétablissement du lieu.

l'environnement par une gestion des lieux contaminés à la fois rentable et uniforme, afin de réduire et, si possible, d'éliminer les risques et le passif associés aux lieux contaminés.

La politique élaborée par AINC :

- tient compte des orientations proposées aux ministères dans les politiques et diverses directives du Secrétariat du Conseil du Trésor :
- insiste sur la prévention ;
- favorise la gestion des lieux par des méthodes de gestion du risque fondées sur des données scientifiques;
- s'engage à adopter un régime vigoureux de gestion des programmes et d'intendance.

Le PSC a élaboré sa propre politique de gestion des lieux contaminés, qu'il cherchera à faire approuver après l'approbation de la politique d'AINC.

Aussi, au cours de l'exercice 2001-2002, AINC a entrepris d'élaborer une politique de régénération minière pour les trois territoires du Nord. Ces politiques visent à protéger

l'environnement et la santé humaine des collectivités du Nord en réglant efficacement la cession des passifs liés aux fermetures des mines.

Cadre de travail

Le Cadre de gestion des lieux contaminés du PAN est un cadre de gestion et de reddition de comptes fondé sur les risques, comportant des objectifs précis.

Au début, le PSC devait assurer la gestion opérationnelle d'un moins grand nombre de lieux, de sorte qu'il pouvait s'acquitter de sa tâche avec des ressources financières et humaines limitées. Cependant, le nombre de lieux contaminés a augmenté, tout comme les responsabilités du PSC et les attentes nourries à son égard. Les lieux à risque élevé exigent des ressources humaines et financières importantes. C'est pourquoi il est extrêmement difficile pour le PSC de répondre efficacement à ce qui est devenu une situation sérieuse dans le Nord. Avec 37 lieux reconnus

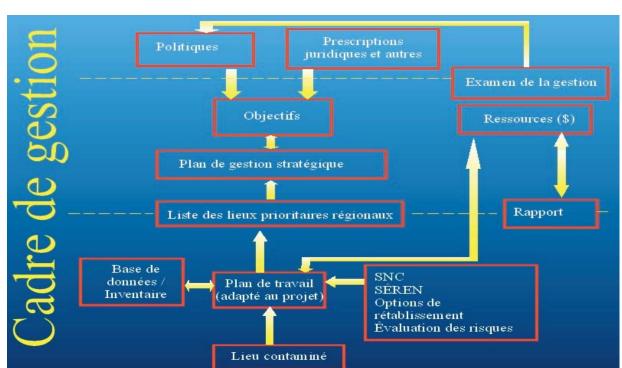


Figure 3 : Aperçu du Cadre de gestion des lieux contaminés

comme présentant un risque élevé et nécessitant une intervention et près de 500 lieux en attente d'être évalués, le PSC a besoin d'un financement stable, de ressources réservées et d'une structure de programme qui respecte les objectifs du Ministère et les obligations juridiques à l'égard des populations du Nord canadien.

Reconnaissant la nécessité d'un cadre de gestion et de reddition de comptes efficace, le PSC a élaboré un cadre fondé sur les grands éléments d'orientation, de planification, de contrôle ou méthode opérationnels (dont, par exemple, la formation et la gestion de l'information), ainsi que la surveillance et le rapport et l'examen de la gestion. La **Figure 3** présente un aperçu des relations entre quelques-uns de ces éléments.

La politique élaborée par le PSC propose une orientation et expose les exigences importantes, ainsi que les rôles et les responsabilités. La politique exige que des objectifs précis soient établis chaque année pour l'ensemble du programme. Cette exigence garantit que les activités menées aux lieux contaminés sont liées aux objectifs et aux résultats attendus. Les objectifs sont fixés au moyen d'un processus de planification comportant l'élaboration de plans de projet et de gestion et l'établissement des priorités des affectations financières.

Le PSC a aussi élaboré diverses méthodes opérationnelles dans le but d'établir une approche uniforme pour la désignation des lieux contaminés, la gestion de l'information, les communications et les consultations, etc.

Par exemple, en ce qui concerne la Politique sur le Répertoire fédéral des sites contaminés et des décharges de déchets solides du SCT, le PSC recueille de l'information sur « tous les lieux

contaminés connus dont il a la garde » et tient une base de données de son inventaire qui pourra être téléchargée dans le Répertoire fédéral des sites contaminés du SCT, à l'intérieur du Répertoire des biens immobiliers fédéraux. Le 29 mars 2002, le PAN a complété le téléchargement des passifs à jour liés des lieux contaminés, pour les Territoires du Nord-Ouest. le Nunavut et le Yukon.

La base de données d'inventaire du PAN est issue d'une base de données utilisée dans la Région du Yukon. Durant la période de référence, toutes les bases de données ont été regroupées en ce qui constitue maintenant la base de données d'inventaire du PSC, qui contient l'emplacement, l'évaluation actuellement faite du lieu, le passif, la situation du lieu en termes de gestion ainsi que les dépenses en cours et les dépenses prévues. Le PSC a élaboré un Guide sur la base de données d'inventaire afin d'aider le personnel des régions à effectuer l'enregistrement, le suivi et l'analyse de l'information du répertoire national de facon uniforme. On entend offrir une formation sur l'utilisation de la base de données d'inventaire dans les régions au cours du prochain exercice.

On prévoit que le public pourra consulter le Répertoire fédéral des sites contaminés sur le site Web du SCT au mois de mai 2002.

Un autre élément important du Cadre de gestion du PSC concerne l'utilisation de l'information recueillie dans le but de faire rapport périodiquement sur les risques, les coûts, les passifs et les progrès. La production de rapports servant à exposer les plans d'action et à indiquer si les objectifs ont été

atteints ou non est essentielle pour garantir que le PSC atteint les résultats attendus. Avec le Cadre de gestion du PSC, on a pu prescrire la production de rapports réguliers par les régions, dont le contenu vient alimenter le



processus d'élaboration d'un rapport annuel sur le rendement, par l'administra-tion centrale. Le présent rapport est le résultat du premier cycle complet de ce nouveau processus de communication de l'information.

Le Cadre a aussi établi des cycles d'évaluation et de vérification, en plus de prescrire l'examen annuel de la gestion. Le Cadre de gestion assure une gestion efficace des lieux contaminés relevant du PAN, dans la mesure où le PSC dispose de ressources suffisantes pour assumer des responsabilités élargies.

MINE DE PORT RADIUM

La mine abandonnée de Port Radium est située dans une péninsule, sur la côte est du Grand lac de l'Ours, Territoires du Nord-Ouest. Des activités minières ont eu lieu presque continuellement de 1932 à 1982. Des minerais de radium, d'uranium et d'argent y ont été recueillis et concentrés à divers moments. Les anciennes activités minières ont soulevé l'inquiétude de la population quant au risque de contamination de l'environnement et à l'exposition des résidents de Deline aux radiations, en tant qu'utilisateurs traditionnels des terres de la région et agriculteurs, qui ont manipulé des sacs de concentrés de minerais à la mine et au portage le long de la rivière Bear. On a établi un plan d'action de trois ans pour décrire la portée des activités et recommander l'exécution d'études qui fourniront l'information nécessaire pour permettre à la table Canada-Deline de prendre des décisions éclairées sur la gestion à long terme de l'emplacement de la mine Port Radium. Par exemple, on a effectué une évaluation de dépistage des risques pour la santé humaine et l'écologie en 2001-2002, de même que des consultations communautaires soutenues afin de prendre des mesures efficaces pour répondre aux préoccupations de la population. Le coût de l'évaluation et des consultations se chiffre à plus 1,7 million \$ pour l'exercice 2001-2002.

Lieux contaminés prioritaires

En date du 31 mars 2002, on comptait 1 818 lieux assujettis au Programme dans le Nord Canadien. De ce nombre :

- 976 lieux ont été évalués et soit ne nécessitent plus de nouvelles interventions ou ont été rétablis;
- 498 lieux requièrent une évaluation et pourraient nécessiter une intervention ;
- 328 ont été évalués et requièrent une intervention ;
- 37 sont reconnus comme posant des dangers pour l'homme et l'environnement et comportant des obligations juridiques.

Le PAN a établi que 63 lieux sont contaminés. Les 37 lieux de haute priorité comprennent notamment des mines abandonnées (14) et d'anciennes installations militaires (22). Les 63 lieux prioritaires sont classés à la **Figure 4** cidessous en fonction de la classification du CCME mentionnée plus haut :

Classe 1 : intervention nécessaire ;

Classe 2: intervention probablement

nécessaire ;

Classe 3: intervention peut-être nécessaire;

Classe N: intervention peu probable; Classe I: renseignements insuffisants

Pour fixer les priorités selon le système du CCME, le Cadre de gestion du PSC applique la Stratégie d'évaluation des risques environnementaux pour le Nord (SEREN), outil interne du PAN servant à établir la priorité des lieux contaminés.

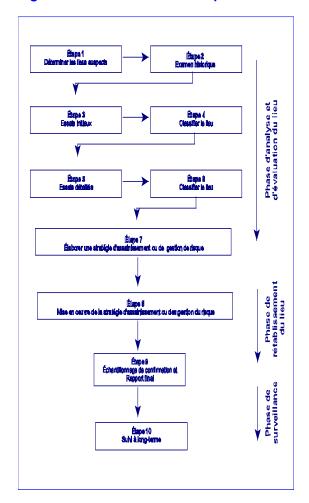
Après une évaluation de chaque lieu contaminé selon les critères de la SEREN, des plans (documents d'approbation et de planification de projet) sont élaborés et mis à jour annuellement. Ces plans permettent à AINC d'élaborer et d'approuver des options pour chaque lieu, d'y affecter des ressources et d'en faire le suivi des dépenses sur une base annuelle continue et de tenir un inventaire à jour des besoins de financement.

Classe	Mines principales		Mines	Ligne RAPA	Autres sites militaires	Autres	
	Colomac	Giant	Faro				
1	Х	Χ	Х	15	16	5	5
2				9	3	0	2
3				5	0	0	0
N				0	0	0	0
I				0	0	0	0
TOTAL				29	19	5	7

Figure 4 : Classification des lieux selon le système du CCME

Aux termes de la Politique de gestion des lieux contaminés du PAN, les gestionnaires de programmes et de projets suivent le processus en 10 étapes exposé dans l'Approche fédérale en matière de lieux

Figure 5 : Processus en 10 étapes du PSC



contaminés, établie par le GTGLC (voir **Figure 5**).

Cependant, le PSC du PAN se distingue de la plupart des autres programmes de gestion des lieux contaminés au gouvernement fédéral sous différents aspects, les deux principales caractéristiques étant, d'abord, la nécessité d'une présence constante sur les lieux pour opérer les systèmes critiques et surveiller les conditions et les mesures de contrôle et. ensuite, l'exigence d'obtenir les approbations réglementaires et de mener des évaluations d'impact environnemental et des consultations publiques comme condition d'exécution des mesures d'assainissement proposées. Pour refléter ces différences, les documents d'approbation et de planification de projet du PAN intègrent ces activités additionnelles dans le processus en 10 étapes et exigent des gestionnaires de programme qu'ils décrivent les activités exécutées et prévues pour tous les lieux contaminés de classe 1 du SNC, au regard des 6 composantes suivantes.

Entretien et suivi / travaux urgents -

nécessaires aux lieux contaminés, surtout les mines abandonnées, exigeant des activités continues de traitement des eaux et d'entretien pour prévenir la migration de polluants vers l'extérieur ou une défaillance structurale, protéger la santé humaine et l'environnement et empêcher la croissance exponentielle du passif. Parfois, un risque environnemental nécessite une intervention d'urgence.

Analyse et évaluation (étapes 1 à 7 du GTGLC) — nécessaires pour établir et quantifier le risque, élaborer des options de gestion et en estimer les coûts.

Approbations réglementaires –

obtention des permis nécessaires pour exécuter les travaux d'entretien et de suivi et les options de gestion à long terme, y compris les mesures d'assainissement ou de gestion du risque aux lieux reconnus comme nécessitant une intervention. La plupart des activités réglementaires requièrent des activités de communication au public.

Consultation — communication d'information aux populations du Nord au sujet des options d'assainissement et intégration de leurs points de vue et préoccupations dans les options.

Rétablissement (étapes 8 et 9 du GTGLC) — activités de nettoyage contribuant à réduire le passif et les risques.

Surveillance (étape 10 du GTGLC) —

activités servant à vérifier que les contaminants ne migrent pas vers l'extérieur t que les options de gestion, temporaires ou à long termes, sont efficaces.

La **Figure 6** illustre l'état d'avancement des lieux contaminés prioritaires (Classe 1 du SNC) dans le processus en 10 étapes du GTGLC.



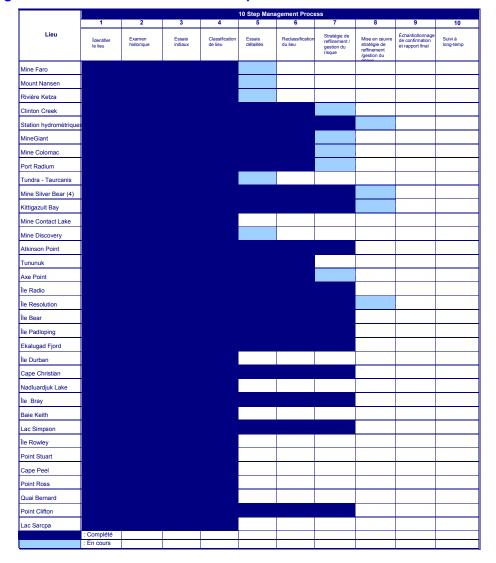


Figure 6 : État d'avancement des lieux prioritaires de Classe 1

Les activités en cours varient légèrement selon les conditions propres à la région et au lieu contaminé. Au Yukon, l'attention se porte sur les grandes propriétés minières posant un risque imminent pour la santé humaine et l'environnement. Au Nunavut, les efforts portent surtout sur les camps militaires, en particulier ceux du réseau RAPA. Dans les T.N.-O., les principales activités concernent les mines et les emplacements militaires.

Des projets d'entretien et de suivi sont en cours à trois lieux de Classe 1 au Yukon et dans trois lieux des T.N.-O. Des travaux urgents ont dû être menés dans un lieu contaminé du Yukon et dans trois

emplacements des T.N.-O.

Des approbations réglementaires ont été obtenues pour des travaux à la mine Faro et à Mount Nansen (Yukon), ainsi qu'à la mine Giant et à Port Radium (T.N.-O.). À ce jour, des consultations ont été menées à quatre lieux de Classe 1 : mine Faro, mine Giant, Port Radium et Resolution Island. Il n'existe pas d'approche uniforme pour les approbations réglementaires et les consultations, tant à l'intérieur des régions que d'une région à l'autre. Le PAN a lancé des mesures d'urgence à quelques-uns des principaux lieux contaminés en vertu des différentes *Lois sur les eaux*.

MINE FARO

La mine Faro comprend des dépôts de stériles, une unité de traitement des minerais, des usines de traitements des eaux, des installations d'élimination des résidus, des bureaux, des ateliers et divers bâtiments. Inaugurée en 1969, la Mine était l'une des plus grandes mines à ciel ouvert de plomb et de zinc à cette époque. L'excavation s'est ensuite poursuivie sous terre. La Mine a été exploitée, non sans interruptions, jusqu'en 1998, au moment où l'exploitant, Anvil Range Mining Corporation, a déclaré faillite. Présentement, un curateur, Deloitte & Touche Inc., gère le lieu avec le soutien financier d'AINC. Des contestations judiciaires des créanciers empêchent le curateur de vendre les actifs qui restent et de déclarer le lieu abandonné.

D'importantes activités d'entretien et de suivi ont été menées à la mine Faro l'an dernier, afin de prévenir le déversement d'eau contaminée : pompage et traitement d'eau des puits, programmes de surveillance environnementale (stabilité physique, activité biologique, qualité de l'eau), gestion du site et production de rapports, entretien des structures physiques et activités connexes. Ces activités assurent la protection de l'environnement et du milieu environnant et respectent les conditions des licences d'exploitation des eaux. Plus de 3,2 millions \$ ont été investis durant la période de référence en activités d'entretien et de suivi. On a aussi exécuté des mesures de rétablissement, dont une évaluation de Phase 1 du lieu et divers projets de collecte d'information concernant les plans de fermeture ou d'abandon définitif et l'établissement d'une liste de

D'un point de vue réglementaire, la compétence d'AINC par rapport à ces situations est une question complexe ; aussi,

le personnel du PSC a demander des avis juridiques pour établir des lignes directrices permettant d'inscrire ces lieux dans un contexte mieux adapté à une gestion continue.

Production d'information financière

Depuis 1991, AINC effectue systématiquement la désignation, l'évaluation et la gestion des lieux contaminés au nord du 60° degré de latitude. De 1991 à 1996, la plus grande part des fonds provenaient de la Stratégie pour l'environnement arctique et servaient à l'élaboration d'un répertoire de lieux contaminés et de décharges dans le Nord, et à traiter un grand nombre de décharges inesthétiques situées aux abords des agglomérations. Des évaluations environnementales ont été effectuées, surtout

MINE GIANT

La mine Gant est située à cinq kilomètres au nord de Yellowknife, à l'intérieur du territoire municipal, près du Grand lac des Esclaves, sur la rive ouest de la baie de Yellowknife. Exploitée presque continuellement depuis 1948, les activités y sont menées sous terre et en surface. Miramar Giant Mine Ltd (MGML) exploite présentement les lieux, bien que, pour des raisons historiques, le gouvernement fédéral demeure responsable du passif environnemental lié à la propriété avant l'arrivée de MGML.

Le traitement des minerais sur place a produit plus de deux millions de tonnes de résidus. Les résidus des premières années d'exploitation ont été déversés dans une aire non contrôlée ou dans la baie de Yellowknife, et n'ont jamais été récupérés. Par la suite, la plus grande part des résidus ont été stockés à la surface, dans quatre bassins d'une superficie d'environ 150 hectares. De plus, quelque 237 000 tonnes de poussière de trioxyde de diarsenic, sousproduit du traitement des minerais, sont stockées sous terre.

On a mené des évaluations de dépistage des risques pour la santé humaine associés à la poussière de trioxyde de diarsenic stockée sous terre. On a aussi tenu des consultations, dont trois séances spécialisées sur la gestion de l'arsenic (1997, 1999, 2001) et des séances de discussion publique (attention particulière portée aux collectivités autochtones de la région de Yellowknife), et publié des trousses de données techniques et d'information du public. Au cours de l'exercice 2001-2002, divers travaux ont été exécutés à la mine Giant, notamment :

- Entretien et suivi 1,2 million \$
- Approbations réglementaires 100 000 \$
- Consultations publiques 100 000 \$
- Analyse et évaluation des lieux 1,7 million \$
- Rétablissement des lieux 600 000 \$
- Surveillance 50 000 \$

à d'anciennes installations militaires, comme les stations du réseau RAPA.

Au départ, l'action d'AINC se concentrait sur les stations du réseau RAPA. Cependant, le Ministère n'a pu financer que des évaluations ainsi que le rétablissement de deux stations du réseau RAPA. Les activités sont donc restées concentrées sur les mesures d'entretien.

À l'exercice 1996-1997, l'attention a commencé à se porter davantage sur le rétablissement des installations militaires les plus contaminées que sur l'évaluation. En outre, des circonstances externes ont fait qu'AINC s'est concentré davantage sur les anciennes mines que sur les installations du réseau RAPA. La **Figure 7** montre un net passage des dépenses des installations militaires vers les mines, qui en sont venues à compter pour la plus grande proportion des dépenses du PSC. Cette migration des affectations de ressources vers les mines signifie que les anciennes installations du réseau RAPA continuent de se détériorer.

Depuis l'exercice 1991-1992, plus de 130 millions \$ ont été consacrés aux lieux contaminés. De cette somme, près de 70 millions \$ ont été dépensés depuis l'exercice 1998-1999, au moment où AINC a commencé à assumer la responsabilité de grandes mines devenues insolvables. Les principales mines, notamment Giant, Colomac et Faro, ont plus que triplé les besoins en ressources du PSC au cours des trois dernières années. L'insolvabilité des trois propriétaires de ces mines empêche l'application de nouvelles mesures visant à recouvrer les coûts de rétablissement. En plus des coûts importants liés au rétablissement définitif, chacun de ces lieux nécessite des dépenses d'entretien régulières. Les figures de la page suivante montrent les dépenses par région (Figure 8), les dépenses proportionnelles pour les grandes mines (Figure 9) et la ventilation des dépenses par lieu contaminé (Figure 10).

Figure 7 : Historique des dépenses par type de lieu, 1998-2002

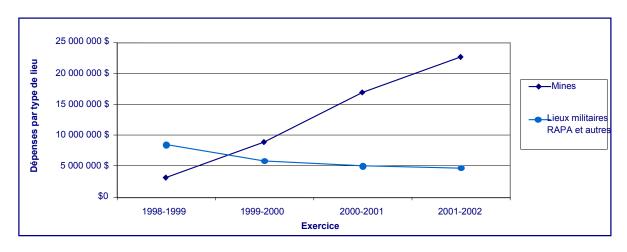


Figure 8 : Dépenses de gestion du PSC par région, 1991-2002

Exercice	T.NO.	Yukon	Nunavut	Total
1991 à 1992	3 074 000 \$	560 000 \$		3 634 000 \$
1992 à 1993	2 911 000 \$	1 871 000 \$		4 782 000 \$
1993 à 1994	8 050 000 \$	2 948 000 \$		10 998 000 \$
1994 à 1995	9 138 000 \$	2 320 000 \$		11 458 000 \$
1995 à 1996	7 283 000 \$	2 329 000 \$		9,612,000 \$
1996 à 1997	9,265,000 \$	4 770 000 \$		14 035 000 \$
1997 à 1998	6 162 000 \$	1 403 000 \$		7 565 000 \$
1998 à 1999	9 027 000 \$	1 255 000 \$		10 282 000 \$
1999 à 2000	7 328 747 \$	2 540 000 \$		9 868 747 \$
2000 à 2001	7 235 700 \$	10 018 000 \$	4 885 907 \$	22 139607 \$
2001 à 2002	14 226 298 \$	8 419 695 \$	4 574 607 \$	27 220 600 \$
Total	83 700 745 \$	38 433 695 \$	9 460 514 \$	131 594 954 \$

Figure 9 : Proportion des dépenses totales par type de lieu, 1998-2002

Proportion des dépenses totales

par type de lieu (1998-2002)

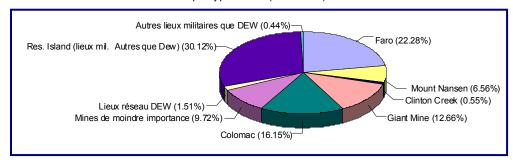


Figure 10 : Dépenses de gestion par lieu, 2001-2002

Lieu	Dépenses	Activités
Mine Faro	8 263 000 \$	E & S*, TU**, évlauation, rétablissement
Mine Giant	5 218 000 \$	E & S, TU, évaluation, rétablissement
Colomac	5 382 455 \$	E & S, évaluation, rétablissemen
Mount Nansen	2 050 000 \$	E & S, TU, rétablissement
Port Radium	1 775 000 \$	Évaluation
UKHM	850 000 \$	E&S
Resolution Island	4 235 202 \$	Rétablissement
Rivière Ketza	125 000 \$	Évaluation
Clinton Creek	140 000 \$	Évaluation
Cape Christian	91 905 \$	Évaluation
Radio Island	83 000 \$	Évaluation
Padloping Island	91 500 \$	Évaluation
Bear Island	73 000 \$	Évaluation
Axe Point	152 694 \$	Évaluation
Rayrock Mine	206 000 \$	Surveillance
Contact Lake	11 043 \$	E&S
Arctic Gold & Silver	24 000 \$	Surveillance
Peel River	986 000 \$	Rétablissement
Brooks Brook	77 000 \$	Rétablissement
Snag	5 000 \$	Surveillance
Venus Tailings	2 000 \$	Surveillance
Cat & Grainger Camp	464 374 \$	Évaluation
Mine Tundra	135 000 \$	TU
Discovery	90 000 \$	Surveillance
Total	30 531 173 \$	6 E& S; 4 TU; 13 évaluations; 6 rétablissements; 5 surveillances

^{*} E & S = entretien et suivi

AINC n'a jamais reçu les ressources suffisantes pour assumer tous les coûts de rétablissement attachés à l'ensemble des lieux contaminés placés sous sa responsabilité. Le passif du Ministère au regard des coûts d'entretien et de rétablissement pour tous les lieux contaminés connus se chiffre à environ 723 millions \$. Les coûts du passif éventuel sont estimés à 79 millions \$ (mars 2002). La

Figure 11 indique les coûts du passif et du passif éventuel par région. Pour les 63 lieux connus dont AINC a la charge, la plus grande part du passif total de 723 millions \$ est associée à 37 lieux hautement prioritaires. De ce nombre, cinq lieux comptent pour 70 % du passif total : mine Faro (Yukon), Giant, Colomac, Port Radium (T.N.-O.) et Resolution Island (Nunavut).

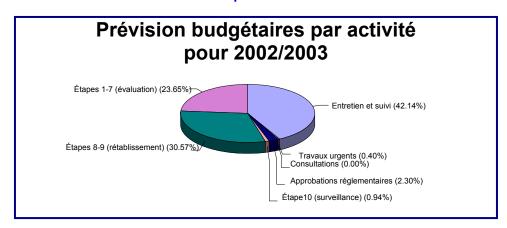
^{**} TU = travaux urgents

Forcément, la majorité des ressources financières du PSC sont affectées à l'entretien, bien que de nouveaux passifs soient liés à l'évaluation de nouveaux lieux et que de nouvelles mines viennent s'ajouter au répertoire. La **Figure 12** présente les prévisions budgétaires pour l'exercice 2002–2003. On constate que les coûts d'entretien mobilisent une part plus grande du budget que les activités de rétablissement.

Figure 11 : Passif et passif éventuel par région

Région	Coût estimé de l'évaluation et du rétablissement			
	Passif	Passif éventuel		
Yukon	226 851 400 \$	55 042 000 \$		
T.NO.	341 730 000 \$	24 350 000 \$		
Nunavut	154 653 000 \$	0\$		
Total	723 234 400 \$	79 392 000 \$		

Figure 12 : Prévisions budgétaires par activité pour 2002-2003





La Figure 13 présente les sources de financement des activités du PSC pour la période de 1999 à 2002. On n'a pas accordé de ressources de services votés au Ministère à la suite de la Stratégie pour l'environnement arctique, de sorte qu'AINC a dû réaffecter une grande partie des ressources financières du PSC à même son Programme des affaires indiennes et inuit, afin de contrer les risques que posaient les lieux contaminés pour la santé humaine et l'environnement. L'Initiative d'évaluation des lieux contaminés fédéraux (IELCF) du SCT a bien injecté des fonds au cours des exercices 2000 à 2002. Cependant, pour l'exercice 2002-2003, on estime que la plus grande part des fonds devront provenir de réaffectations internes. Chaque année, les négociations internes et les inquiétudes quant aux effets possibles sur

les autres programmes limitent la capacité du Ministère à pourvoir aux besoins financiers du PSC. Les ressources financières disponibles ne permettent au PSC que de mener un minimum d'activités, concentrées sur les lieux les plus prioritaires et les situations les plus urgentes. Élaborer une approche fondée sur le risque qui soit efficace pour l'exécution du programme nécessite un niveau de financement prévisible.

Traditionnellement, les ressources financières du PSC ont été affectées selon les besoins, soit par une demande de financement annuelle au SCT ou des réaffectations internes à AINC. Les négociations annuelles et l'incertitude des ressources financières ont suscité des interrogations quant à la rentabilité de l'exécution du programme.

Figure 13 : Sources de financement 1999-2002

Source	1999-2000	2000-2001	2001-2002	Total
GCF (réaffectation interne)	9 868 747 \$		- 1	65 047 454 \$
Intégrité des programmes	0 \$	0\$	19 023 435 \$	24 262 000 \$
IELCF	0 \$	1 000 000 \$	1 925 000 \$	2 925 000 \$
TOTAL	9 868 747 \$	22 139 607 \$	29 569 435 \$	92 234 454 \$

RESOLUTION ISLAND

Resolution Island est située à la hauteur de l'extrémité sud-est de l'île de Baffin, à 310 kilomètres environ d'Iqaluit, au Nunavut. Cette île faisait partie de la *Pole Vault Line*, qui servait à la transmission des signaux interceptés dans le Nord vers des stations militaires du Sud. Ce lieu a été utilisé de 1953 à 1972, avant que la *US Air Force* n'y abandonne ses installations. Plus de 20 bâtiments, 8 décharges, 4 000 barils une grande quantité de débris visibles ont été laissés sur place. Une série d'évaluations environnementales menées entre 1985 et 1997 y ont mis au jour et circonscrit des traces de contamination importante, notamment par des substances comme le diphényles polychlorés (BPC), l'amiante, les hydrocarbures, le plomb, le cobalt, le mercure et le cuivre.

Le Programme de gestion des lieux contaminés a lancé un vaste projet de rétablissement à Resolution Island. Divers types d'activités de rétablissement y sont menées avec l'aide de partenaires :

- excavation, conteneurisation et stockage temporaire des sols contaminés par les métaux lourds et les BPC;
- construction et surveillance de barrières contre la migration des BPC ;
- démolition de bâtiments peu sûrs, contenant de l'amiante ou contaminés par les BPC;
- cueillette et enlèvement du lieu de liquides contenant des BPC et autres matières contaminées.

La consultation de la collectivité a constitué un élément crucial du projet et demeurera un mécanisme important pour informer les collectivités rapprochées des progrès et des événements concernant Resolution Island.

Avantages sociaux et économiques

La mise en œuvre de projets de gestion des lieux contaminés dans le Nord canadien a une influence appréciable sur le bien-être économique des territoires. Le PSC d'AINC vise à ce que les avantages sociaux et économiques des activités menées dans le cadre de ces projets profitent aux collectivités autochtones et nordiques.

Tous les projets de gestion des lieux contaminés se déroulent en trois étapes :

- planification;
- mise en oeuvre ;
- surveillance continue.

L'étape de la planification porte essentiellement sur la conception technique détaillée et l'analyse scientifique, activités généralement exécutées à contrat par des firmes de gestion environnementale et d'ingénierie de partout au Canada, car ces connaissances ne sont pas concentrées dans le Nord, mais réparties dans l'ensemble du pays. Bon nombre des principaux lieux gérés par AINC, comme les mines Faro, Colomac et Giant, en sont actuellement à la phase de planification. Toutefois, les activités d'entretien et de suivi qui y sont menées ont un effet économique positif sur les collectivités avoisinantes.

L'étape de mise en œuvre, qui comporte la plus grande part des interventions physiques, est l'étape la plus susceptible d'accueillir la contribution d'intervenants régionaux. AINC s'est assuré que la plupart des services requis et les emplois créés profitent à la région. Il est logique que l'intensification des activités liée à la mise en œuvre des plans de rétablissement se traduise par une hausse des revenus des fournisseurs de services et des entrepreneurs locaux et une augmentation du nombre d'emplois à plein temps et saisonniers.

L'information recueillie sur les principaux projets au cours des dernières années tend à confirmer que les projets de rétablissement auront une influence positive sur l'économie locale. Bien que ce type d'information n'ait pas été recueilli de façon systématique par le passé, le prochain Cadre de gestion du PSC prévoit un processus formel de suivi des avantages socioéconomiques liés à ces activités. Les principales conséquences socioéconomiques associées aux cinq projets de haute priorité sont exposées ci-dessous.



MINE FARO

Depuis 1998, un séquestre intérimaire gère la mine Faro, avec le soutien financier d'AINC. Essentiellement, ce lieu fait l'objet de mesures d'entretien et de suivi et peu d'activités d'évaluation et de rétablissement y sont prévues. Quoi qu'il en soit, les services fournis dans le cadre du projet ont apporté une contribution économique significative aux collectivités locales et à l'ensemble du territoire du Yukon. Les dépenses faites à la mine Faro en 2001-2002 ont profité à l'économie du territoire dans une proportion de 65 % : une somme de 1,6 million \$ a servi à l'embauche de personnel local (8 employés à plein temps et 30 employés saisonniers) et 3,8 millions \$ ont été dépensés en services et fournitures offerts localement. Ces apports sont essentiels dans une région où l'économie a subi les durs contrecoups de la fermeture de la mine Faro et d'autres installations minières au cours de la dernière décennie.



RESOLUTION ISLAND

Située dans le Nunavut, Resolution Island est un ancien camp militaire. AINC y a entrepris des activités de rétablissement en 1997. Chaque année, environ 95 % des dépenses associées à Resolution Island sont engagées dans le territoire. Le maître d'œuvre du projet est une compagnie possédée et exploitée par des Inuits, qui emploie environ 50 personnes par saison, dont 90 % sont des Inuits de la région. Le personnel profite des avantages financiers ainsi que de programmes de formation offerts sur place. Ces programmes favorisent le développement de compétences monnayables, utilisables dans d'autres travaux de nature environnementale dans le territoire, notamment les travaux menés par des sociétés minières privées et d'autres ministères fédéraux, comme la Défense nationale.



MINE COLOMAC

Colomac est une ancienne exploitation minière située dans les Territoires du Nord-Ouest. Les activités d'entretien et de suivi y sont exécutées par une compagnie possédée et exploitée par des membres de la Première nation Dogrib. De plus, certains services d'ingénierie sont fournis par des entreprises locales qui emploient des gens de la région.

MINE GIANT

À ce jour, la plupart des avantages économiques liés à la mine Giant proviennent d'un accord économique conclu entre AINC et la société Miramar, après la faillite des mines Royal Oak, en 1999. AINC se charge des évaluations et de la planification de la gestion à long terme de la mine. Pour sa part, Miramar effectue les activités essentielles d'entretien et de suivi et continue d'exploiter les réserves de minerai. Cet accord a permis de conserver au moins 50 emplois à la mine. On prévoit qu'après qu'AINC aura mis en place un plan de gestion à long terme du lieu, les Territoires du Nord-Ouest vont conserver des avantages en termes d'emplois et d'occasions d'approvisionnement et de services.



MINE DE PORT RADIUM

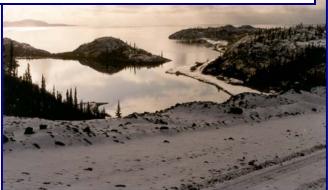
Une société d'État a exploité la mine d'uranium de Port Radium, sur le Grand lac de l'Ours, de 1942 à 1960. Depuis 1999, AINC a formé un partenariat avec la collectivité de Deline (population d'environ 600 personnes) pour évaluer les risques pour la santé humaine et l'environnement associés à l'exploitation et à la fermeture de la mine. Bien que des experts des domaines de l'ingénierie, de la santé et autres soient recrutés à l'extérieur de la région, le projet repose sur les ressources locales, à Deline. Environ 1 million \$ par année (plus de 50 % des dépenses totales à ce jour) a été dépensé dans la collectivité au cours des deux dernières années. La Première nation a établi à Deline un bureau de projet qui emploie quatre personnes à plein temps et environ quatre personnes à temps partiel. De plus, neuf travailleurs régionaux ont été formés pour aider les experts dans leurs études sur l'environnement et la santé. Les entrepreneurs de la Première nation et de la collectivité ont exécuté les travaux physiques d'évaluation du lieu et on peut prévoir une plus forte participation des entreprises locales à mesure que le projet se dirige vers la fermeture définitive de la mine.

Orientations prochaines

Le présent document constitue le premier rapport de rendement du Programme des sites contaminés du Nord. Il livre un aperçu de l'évolution du PSC ainsi que des progrès réalisés par le Programme dans sa responsabilité de gérer les lieux contaminés. L'approbation du Cadre de gestion des lieux contaminés et son intégration à la structure actuelle du PSC constituent l'un des grands projets de la prochaine année. Il importe également que le PSC obtienne les ressources qui lui permettront d'assumer ses responsabilités.

Les efforts du PSC porteront sur les points suivants :

- demander l'approbation de la politique de gestion des lieux contaminés;
- poursuivre les activités de la SDD 2001 laissées en suspens en obtenant l'approbation du Cadre de gestion des lieux contaminés;
- assurer la pleine intégration du Cadre de gestion des lieux contaminés dans les opérations;
- poursuivre les activités d'entretien et de suivi aux lieux contaminés de haute priorité;



- régler toute question soulevée par les vérifications du BVG;
- offrir une formation afin de promouvoir une utilisation uniforme de la base de données d'inventaire;
- poursuivre les progrès aux lieux prioritaires en appliquant le processus en 10 étapes élaboré par le GTGLC.

Le PSC a élaboré un Cadre de gestion solide qui permettra aux systèmes de réduire au minimum les effets sur la santé et l'environnement associés aux lieux contaminés relevant d'AINC. Cependant, pour continuer d'améliorer constamment son rendement et d'assurer une gestion efficace, le PSC devra faire un usage efficace et efficient de ses ressources en vue d'apporter une réponse adéquate aux questions soulevées dans le présent rapport.

Pour toute question sur le présent rapport ou obtenir un complément d'information, veuillez communiquer avec Joanna Ankersmit, gestionnaire, Programmes des lieux contaminés, au (819) 997-7247 ou à ankersmitj@inac.gc.ca.

